

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'INTERNAT

PRÉAMBULE

L'inscription à l'internat est un **service non obligatoire**, rendu à l'élève et à sa famille par l'établissement.

Chaque interne doit constamment se conduire de manière responsable et respectueuse des personnes, des biens et des locaux de la collectivité.

L'élève interne qui ne respecte pas les règles de fonctionnement s'expose aux mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Les Assistant-es d'Éducation (AED) ont autorité sur les élèves et font appliquer le règlement intérieur de l'internat.

RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES SECTEURS ET DANS LES CHAMBRES

- Chaque élève est affecté-e à un secteur, il ou elle ne peut circuler dans les autres secteurs que sur autorisation des Assistant-es d'Éducation.
- La Conseillère Principale d'Éducation et le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) se réservent la composition des dortoirs et des chambres. Aucun-e élève ne peut changer de chambre sans avoir reçu l'accord des CPE.

MATÉRIEL

- Chaque élève dispose d'un lit (200 cm X 90 cm) et d'une armoire. Il ou elle doit apporter une literie complète (draps, couverture ou couette, taies), et un cadenas. La literie doit être changée tous les 15 jours.
- Les chambres doivent être rangées, les lits faits, les bureaux dégagés, chaque matin. Aucun objet ne doit traîner au sol, pour ne pas gêner le travail du personnel d'entretien. Les internes sont solidairement responsables de l'état de leur chambre.
- Les meubles ne doivent en aucun cas être déplacés, sans autorisation préalable des CPE.
- Les élèves doivent veiller à fermer leur chambre à clé lors de chaque sortie, même ponctuelle.
- Les ordinateurs portables et objets connectés sont placés sous la responsabilité de l'élève, qui veillera à les mettre en sécurité (mobilier, local fermé à clé).
- **Un état des lieux** est effectué en début d'année et une clé de chambre est remise à l'élève ; elle devra être restituée en fin d'année. En cas de perte, la clé sera facturée à la famille.

HORAIRES DE L'INTERNAT

- 6h45 – 7h30 : Lever, accès aux douches et rangement de la chambre
- 7h30 : Les élèves doivent avoir quitté l'internat. Les retards abusifs ou répétés seront sanctionnés
- La salle de restauration est ouverte de 7h15 à 7h50 pour le petit déjeuner

L'internat est fermé pendant la journée. L'accès y est formellement interdit

- 18h00: Appel des internes lycéen-nes et étudiant-es. À compter de cet appel, les lycéen-nes ne sont plus autorisés-es à sortir du lycée, sauf activités déclarées par la famille
- 18h45 : Dîner servi au réfectoire
- 19h30 à 20h30 : Temps d'étude obligatoire
- 21h30 : Dernier appel des étudiant-es
- 20h30-22h : Temps libre, jeux, douche, activités personnelles calmes. L'AED procède à l'appel de son secteur. A partir de cet instant, les élèves doivent rester dans leurs secteurs respectifs
- 22h00: Extinction des lumières. Douches, musique, jeux et téléphone ne sont plus autorisés à partir de ce moment

Mercredi après-midi : Ouverture de l'internat à 13h00

Arrivée – Départ

Le lundi et le vendredi matin, les élèves peuvent déposer leurs affaires dans une bagagerie située au bâtiment D.

ORGANISATION ET SUIVI DU TRAVAIL

Un suivi est mis en place afin d'aider l'élève dans son travail (Accompagnement de la part des l'Assistant-es d'Éducation, tutorat, entraide).

Entre 19h30 et 20h30, dans la mesure du possible, les élèves de 2nde sont placés-es en salle d'étude ; ce dispositif peut s'étendre à d'autres élèves de niveaux différents si des résultats insuffisants sont constatés.

Un suivi particulier est mis en place par les CPE en collaboration avec les AED, selon les conclusions des conseils de classe.

ABSENCES

Pour toute absence, prévenir en amont si possible ou le jour même par téléphone, le service « Vie Scolaire » : 02 35 06 55 58 ou au standard : 02 35 06 55 00. Toute absence doit être confirmée par écrit.

Un courriel peut être transmis à : viesco.0762169V@ac-normandie.fr

Un numéro d'astreinte (06.30.83.45.87) permet de joindre l'équipe vie scolaire entre 18h00 et 07h00.

INFIRMERIE

En dehors de la journée, une permanence est assurée les lundi, mardi et jeudi de 18h00 à 19h00.

Pour les traitements et soins particuliers, réguliers ou exceptionnels, l'infirmière prévoit avec l'élève, les passages nécessaires à l'infirmier. La famille fournit **obligatoirement** l'ordonnance médicale.

A partir de 19h00, pour tout problème médical, l'élève prévient l'AED de son secteur qui prend les dispositions nécessaires (retour en famille, déplacement de l'infirmière, urgences hospitalières).

Les médicaments sont interdits dans les chambres ; tout traitement doit impérativement être déposé à l'infirmier, accompagné de l'ordonnance correspondante.

RÈGLES DE VIE

Les appareils électriques sont interdits dans les chambres ; en particulier les cafetières, bouilloires, téléviseurs et radiateurs. Sont tolérés les radios réveils, petites lampes de bureau, chargeurs de téléphone portable. En cas de branchement inapproprié le matériel sera retiré de la chambre et remis à l'élève pour un retour au domicile ; ceci pour des raisons de sécurité.

Les téléphones portables sont autorisés mais doivent être désactivés pendant l'heure d'étude et après 22h00.

L'écoute musicale doit se faire à faible volume et en dehors de l'heure d'étude pour ne pas gêner les autres. L'appareil peut être confisqué si la règle n'est pas respectée.

La possession et la consommation de produits frais à l'internat sont proscrites, à l'exception des repas froids fournis par le lycée ; ceux-ci seront consommés hors des chambres.

Tout objet dont l'usage peut revêtir un risque lié à la sécurité place son propriétaire en position d'être sanctionné ; l'objet en question sera confisqué.

La détention et la consommation d'alcool et/ou de produits illicites sont formellement interdites dans l'établissement. Tout-e élève pris-e en faute sera renvoyé-e immédiatement dans sa famille et sanctionné-e, conformément aux mesures disciplinaires inscrites au règlement intérieur.

DÉPART DÉFINITIF DE L'INTERNAT

En cours d'année, les départs restent exceptionnels et ne peuvent se faire qu'en fin de trimestre ; la famille doit en avvertir par courrier les services d'intendance et les CPE au plus tard une semaine avant la date du départ.

L'élève doit, avant son départ, établir un état des lieux et rendre sa clé.

Conseil d'Administration du 26 juin